



Direction générale territoires

Délégation Ancenis

Service développement local

Référence : S2026-02-0049

Affaire suivie par :
Victoria BOEZ

Tél. 02 44 42 12 10

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL

Maire de Joué-sur-Erdre

Hôtel de Ville

87 rue du Bocage

44440 JOUE SUR ERDRE

Objet : Avis du Département sur la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Joué-sur-Erdre

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 décembre 2025, vous avez consulté le Département sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire part des observations qu'appelle ce document de la part du Département de Loire-Atlantique.

La révision va permettre de conforter l'activité d'accrobranche déjà implantée sur la commune à proximité du Lac de Vioreau. Cette activité est située sur une parcelle privée se trouvant en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et est contiguë aux propriétés départementales d'ENS. Au regard de ces éléments, il est essentiel de préserver le caractère boisé et forestier de ce secteur. Cet aspect est bien indiqué dans le bail contracté pour l'activité d'accrobranche en prévoyant un plan simple de gestion forestière.

Le site proposera à terme 7 parcours d'accrobranches composés chacun de 8 à 10 plateformes suspendues et amovibles. Le système de fixation de ces plateformes est présenté comme étant respectueux des arbres support. Bien que l'activité d'accrobranche soit déjà existante, la densité des parcours et la fréquentation auront un impact sur le sous-bois et le sol forestier. L'ouverture saisonnière devrait pouvoir limiter cet impact avec une régénération hivernale.

Outre la fréquentation et le piétinement associé, l'enjeu principal sur les milieux porte sur l'avifaune et les chiroptères. Cet enjeu a bien été identifié dans la révision du PLU et une mesure de compensation est proposée avec la mise en place de nichoirs ou structures spécifiques pour ces espèces. Il pourrait être opportun de solliciter les associations naturalistes (comme la LPO et la GMB) afin de s'assurer que l'implantation de ces dispositifs réponde au mieux aux besoins de la faune.

Concernant les différentes installations prévues (containers, plateforme de 10 m² et plateformes suspendues), il est évoqué à plusieurs reprises, dans la notice et le résumé non technique, qu'elles seront entièrement démontées à chaque période hivernale.

Toutefois, il est également indiqué que ces installations seront retirées en fin d'exploitation alors que le bail court jusqu'en 2033 (cf. délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2025, et p.12 et 36 de la notice). Il s'agira donc de bien confirmer leur démontage à chaque période hivernale. En effet, l'installation saisonnière permet de conforter le caractère léger et réversible de ces aménagements et par conséquent de réduire leur impact sur le site.

Le bardage bois qui habillera les deux containers va contribuer à l'intégration paysagère de ces installations au sein du site forestier. De plus, le positionnement des containers est adapté en étant situé à l'entrée sud de la parcelle, à proximité des équipements de la base de loisirs déjà existants, de la voirie et du stationnement.

Enfin, il s'agira de préciser la localisation de la plateforme en bois de 10 m² qui servira à l'équipement des participants. Il serait préférable qu'elle soit implantée au sud de la parcelle à proximité des containers. Un visuel de cette plateforme pourrait également être intégré dans la notice de la révision du PLU afin de mieux comprendre en quoi consistera cet aménagement.

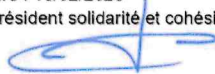
Le service développement local de la Délégation Ancenis (Tél. 02 44 42 12 07) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ces éléments.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier du PLU révisé lorsque celui-ci sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires
Jean CHARRIER

Signé électroniquement par : Jean CHARRIER
Date de signature : 18/02/2026
Qualité : Vice-président solidarité et cohésion des territoires

Une signature électronique bleue, stylisée et fluide, appartenant à Jean Charrier.